

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 AOÛT 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président  
La Conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le Conseiller Mike Cohen, B.A  
Le Conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le Conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le Conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
La Conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée et directrice des ressources humaines  
M<sup>me</sup> Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion  
Mme Régine Banon, gestionnaire des affaires publiques et communications

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

**DÉCLARATION DU MAIRE**

Avant la période de questions, le maire Brownstein a mentionné que la séance ne serait pas retransmise en direct en raison d'un problème technique.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20h12 pour se terminer à 20h45. Six (6) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

240801

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 12 AOÛT 2024**

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 12 août 2024 à 20h00, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240802

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 8 JUILLET 2024 À 20H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 juillet 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240803

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR  
JUILLET 2024**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2024 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240804

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024  
AU 31 JUILLET 2024**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 juillet 2024, pour un montant total de 8 286 224,89\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0086 daté du 5 août 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240805

**SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION –  
OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE CONNEXION INTERNET  
AU 5801 CAVENDISH ET 7500 MACKLE (K-156-24-29)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour des services de connexion internet par fibre optique au 5801 Cavendish et au 7500 Mackle;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 190711, la Ville a octroyé un contrat de services de connexion Internet à Beanfield Metroconnect (anciennement Cogeco Inc.) pour une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler le contrat avec Beanfield Metroconnect pour une période additionnelle de cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat de cinq (5) ans à Beanfield Metroconnect pour des services de connexion Internet par fibre optique au 5801 Cavendish et au 7500 Mackle pour un montant total de 60 900,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0087 daté du 5 août 2024 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QU'au début de chaque année civile de la durée du contrat, le trésorier délivre un certificat du trésorier attestant de la disponibilité des fonds à ce moment-là pour couvrir la partie correspondante des dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240806

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 968  
000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2024**

---

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 968 000\$ qui sera réalisé le 26 août 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2501	660 600
2505	2 307 400
<b>Total</b>	<b>2 968 000\$</b>

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2501 et 2505, la Ville de

Côte Saint-Luc souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) (« Loi »);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé: « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE ROYALE DU CANADA  
SUCCURSALE CAVENDISH ET KILDARE  
5755 BOULEVARD CAVENDISH  
CÔTE SAINT-LUC, QUÉBEC, H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Côte Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2501 et 2505 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240807

**RÉSOLUTION POUR LE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT À L'ÉCHÉANCE**

ATTENDU QUE la municipalité a effectué un emprunt à long terme, par obligation, pour financer les règlements d'emprunt numéros 2501, 2502 et 2505 au montant total de 4 000 000 \$;

ATTENDU QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 4 septembre 2024;

ATTENDU QU'à la date d'échéance, le solde de la portion relative au règlement no 2502 est de 143 600 \$;

ATTENDU QU'à la date d'échéance, le solde de la portion non refinançable du règlement no 2505 est de 400 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire rembourser le montant de 144 000 \$ de cet emprunt à l'échéance;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le remboursement partiel de l'emprunt #24 au montant de 144 000 \$, représentant le paiement intégral du solde du règlement no 2502 au montant de 143 600 \$ et le paiement partiel du règlement no 2505 au montant total de 400 \$, à l'échéance de l'emprunt à long terme à refinancer;

QUE ce montant de 144 000 \$ soit payé du budget de fonctionnement de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE les paragraphes du préambule de la présente résolution font partie intégrante du dispositif de la présente résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240808

**RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE DE L'UMQ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») avait besoin des services professionnels de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture au montant de 38 028,94 \$ (plus taxes applicables) pour les services professionnels susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE la facture numéro 179894 de l'UMQ, totalisant 38 028,94 \$ (plus taxes applicables), pour les services professionnels de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité, est approuvée pour paiement;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0081 daté du 9 juillet 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240809

**RESSOURCES HUMAINES – SECURITÉ PUBLIQUE – PROMOTION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION DES OPÉRATIONS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LES CONSEILLERS MITCH KUJAVSKY ET ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ratifie la promotion de Anthony Tsakon au poste de Chef de Division des Opérations, à compter du 10 juin 2024;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0082 daté du 1<sup>er</sup> août 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240810

**RESSOURCES HUMAINES – SECURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – TEMPS-PARTIEL AUXILIAIRE COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Dante Meldrum à titre d'Agent de sécurité publique (temps-partiel, auxiliaire, col blanc) à compter du 25 juin 2024;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0084 daté du 1<sup>er</sup> août 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240811

**RESSOURCES HUMAINES – SECURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – TEMPS-PARTIEL AUXILIAIRE COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Anthony Ignoto à titre d'Agent de sécurité publique (temps-partiel, auxiliaire, col blanc) à compter du 18 juillet 2024;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0085 daté du 1<sup>er</sup> août 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240812

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTRÉE ET AUX BOUTIQUES – AUXILIAIRE, TEMPS PLEIN, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Amy Whitney à titre de Préposée à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques (auxiliaire, temps plein, col blanc) à compter du 28 juillet 2024;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0083 daté du 1<sup>er</sup> août 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240813

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – AMENDEMENT AU CONTRAT DU TRÉSORIER ET DIRECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ratifie l'amendement du contrat de Angelo Marino en tant que Trésorier et Directeur des technologies de l'information à compter du 17 juin 2024;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0090 daté du 6 août 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240814

**RÈGLEMENT NO 2629 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT POUR RÉGLEMENTER LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE » - ADOPTION**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

240815

**LOISIRS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONVERSION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DU BÂTIMENT DES LOISIRS ET DU GYMNASÉ À UNE PLATE-FORME DE CONTRÔLE EN LIGNE (K-162-24)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la conversion des systèmes de chauffage et de ventilation du bâtiment des loisirs et du gymnase à une plate-forme de contrôle en ligne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à Kolostat Inc. pour la conversion des systèmes de chauffage et de ventilation du bâtiment des loisirs et du gymnase à une plate-forme de contrôle en ligne pour un montant total de 37 600,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas dix (10) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0089 daté du 6 août 2024 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240816

**LOISIRS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) ABRIS D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEURS (K-161-24)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat de deux (2) abris d'entreposage extérieurs pour le service des Loisirs;

ATTENDU QUE la Ville a recherché des fournisseurs offrant ce type de produits et a reçu plusieurs prix;

ATTENDU QUE le prix le plus avantageux a été reçu de Groupe Kodiak Inc.;



ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à Groupe Kodiak Inc. pour l'achat de abris d'entreposage extérieurs pour le service des Loisirs pour un montant total de 29 632,40 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0088 daté du 6 août 2024 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240817

**AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT N° 2630 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)»**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

240818

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2630 INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) »**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

240819

**AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT N° 2632 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES »**

---

Le conseiller Mitch Kujavsky a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2632 à être intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures » sera présenté pour adoption.

Le conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement, qui permet à une personne, dans certains cas et sous conditions, de déroger aux dispositions de certains règlements d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc. Il

permet au conseil municipal, après avoir reçu l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), d'évaluer l'opportunité d'autoriser une telle dérogation au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement et d'assujettir cette autorisation aux conditions qu'il détermine.

240820

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2632 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES »**

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le projet de règlement n° 2632 intitulé : «Règlement sur les dérogations mineures » dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-texte par sous-texte de sorte que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-texte du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement demeurent valides et pleinement applicables;

QUE, en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe par la présente, la date de l'assemblée publique de consultation, pour le 9 septembre 2024 à 19h45 dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240821

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 8111 LINDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant des modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Jumelée sur le lot 1 290 536 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 juillet 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240822

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5758 HUDSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant des modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Jumelée sur le lot 1 052 582 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 juillet 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240823

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5617 IRVING LAYTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 395 747 et préparé par Ariel Aaron Architecte pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 juillet 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE SHUSTER A QUITTÉ ET REINTÉGRÉ LA SÉANCE

240824

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5607 CORK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant des modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 054 044 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 juillet 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240825

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501-5579 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant l'installation d'une enseigne dans l'enseigne auto-supportante existante pour le commerce « Clinique Auditive » sur le lot 1 053 808 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 juillet 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240826

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501-5579 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant l'installation d'une enseigne dans l'enseigne auto-supportante existante pour le commerce « RVO Aide Auditive » sur le lot 1 053 808 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 juillet 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240827

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5581 KING EDWARD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5581 King Edward, Lot 1 561 503 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée existante, construite en 1957 sous le permis no. 1955-00144, de maintenir sa marge de recul avant

actuelle à une distance minimale de 4,0 m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57 m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, Annexe «B» (zone RU-5), article 4-4-1.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240828

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un Conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce Conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au Conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du Conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du Conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QUE des séances du Conseil d'agglomération pourraient être tenues en septembre 2024 pour lesquelles les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue des séances du Conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en septembre 2024, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2024, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTRES AFFAIRES EN COURS**

---

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été posée.

240829

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21H31, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

FLORINE AGBOGNIHOUE  
ASSISTANT CITY CLERK